

DELIBERATION

N° 2010-147 du 14 décembre 2010

OBJET : Modification du règlement de la redevance spéciale

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Le 14 décembre 2010 à 19 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 8 décembre 2010 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 29 jusqu'à la délibération n° 2010-136
31 à partir de la délibération n° 2010-137

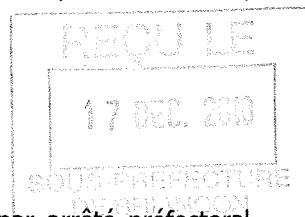
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votes : 34 jusqu'à la délibération n° 2010-136
36 à partir de la délibération n° 2010-137

M. Henry RAOUX est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, M. Raymond CIRIO, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie Hélène PONSART, M. Maurice DUFOUR, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Marie MARCHELLO, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Philippe SEZANNE, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Alain FARDELLA, Mme Claudine FINE, Mme Christine VALLA, M. Pierre BOUVIER (à partir de la délibération n° 2010-137), M. Roger GUGLIEMETTI, M. Edmond CADET (à partir de la délibération n° 2010-137), M. Guy HERMITTE, M. Marc FORNESI, M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, Mme Corinne MEYER, M. Pierre LEROY, M. Henry RAOUX, M. Roger PERINET, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Xavier CRET, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL.

Avaient donné pouvoir :
M. Jean-Louis FAURE à M. Jean-Pierre SEVREZ
Mme Léa ROUX à M. Pierre LEROY
M. Marc FAURE BRAC à M. Marc FORNESI
M. Philippe MARIACHER à M. Henry RAOUX
M. Christian BREMOND à Mme Brigitte BOREL.



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par arrêté préfectoral n°2010-27-10 en date du 27 janvier 2010 portant compétence en matière de collecte des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2224-14 et 2333-78, stipulant que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières

Vu la délibération 2010-077 du 20 juillet 2010, approuvant la mise en place de la redevance spéciale et les termes du règlement de la redevance spéciale

Considérant la nécessité de modifier l'article 6.3 du règlement afin de clarifier l'articulation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) avec la perception de la Redevance Spéciale comme suit :

« Considérant que la mise en place de la Redevance Spéciale par voie contractuelle ne vient pas modifier l'assujettissement des contribuables à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et afin de ne pas pénaliser les redevables de la RS, les dispositions suivantes s'appliquent :

1^{er} cas : Montant RS calculée > Montant TEOM due

Le montant de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera déduit du montant de la redevance spéciale calculée dans le cas où le montant de la RS est supérieur au montant de la TEOM payée.

Montant RS à payer = Montant RS calculée - Montant TEOM due

2nd cas : Montant RS *calculée* \leq **Montant TEOM** *due*

Dans le cas ou le montant de la redevance spéciale calculée est inférieur ou égal au montant de la TEOM, les producteurs de déchets concernés ne paieront que la TEOM.

Montant RS à payer = 0 L'utilisateur s'acquitte seulement de la TEOM »

Considérant la nécessité de modifier les articles 1 et 8 afin de préciser qu'en l'absence de signature avec le producteur assujéti du contrat relatif à l'établissement de la Redevance Spéciale, la facturation sera effectuée selon le service estimé par la collectivité,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 07 décembre 2010,

Vu l'avis de la Commission « Environnement et développement durable » en date du 9 décembre 2010,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Approuve la modification des articles 1, 6.3, et 8 du règlement de redevance spéciale joint en annexe

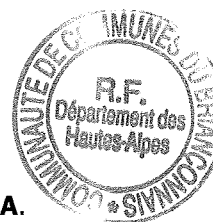
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. :

16 DEC. 2010

Date affichage :

20 DEC. 2010